



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection  
des populations de la Haute-Loire**

DDETSPP de la Haute-Loire  
Service Santé, Protection animales et environnement  
3 chemin du Fieu  
CS40348  
43009 Le-Puy-en-Velay Cedex

Le-Puy-en-Velay, le 06/01/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SOCIETE COOPERATIVE COSTE CHAUDE**

COSTE CHAUDE  
43410 Léotoing

Références : D 25 - 5  
Code AIOT : 0054300408

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/11/2024 dans l'établissement SOCIETE COOPERATIVE COSTE CHAUDE implanté COSTE CHAUDE 43410 Léotoing. L'inspection a été annoncée le 26/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection fait suite à une plainte concernant l'utilisation d'un bâtiment d'élevage sur le site de Coste Chaude qui paraît vétuste et inapproprié à l'élevage de porcs, et a permis la vérification de la mise en oeuvre des actions correctives demandées lors de la dernière inspection du 15 novembre 2023.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOCIETE COOPERATIVE COSTE CHAUDE
- COSTE CHAUDE 43410 Léotoing
- Code AIOT : 0054300408
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La SOCIETE COOPERATIVE COSTE CHAUDE exploite selon l'arrêté d'autorisation N°D2B1-200-582

du 2 novembre 2000 un élevage de 1248 places de reproducteurs, 112 places de cochettes et 450 places de nurserie soit 3946 animaux équivalents porcs. L'arrêté initial a été complété par un arrêté préfectoral complémentaire N°BCTE/2019-48 du 6 mai 2019 lors de la mise en place d'un méthaniseur. L'élevage entretient actuellement 1193 places de truies, 8 places de verrats, 107 cochettes et 1170 places de nurserie soit 3944 animaux équivalents porcs, rubrique 3360-c (plus de 750 emplacements truies) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'élevage de la SOCIETE COOPERATIVE COSTE CHAUDE est couvert par ailleurs par la directive « IED », dite directive sur les émissions industrielles. La directive définit les meilleures techniques disponibles pour réduire les émissions des plus grandes exploitations dont les élevages intensifs (existants et nouveaux) de plus de : 40000 emplacements de volailles, 2000 emplacements de porcs à l'engraissement, ou 750 emplacements de truies.

**Contexte de l'inspection :** Plainte concernant l'utilisation d'un bâtiment vétuste pour le logement de porcs

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle  | Référence réglementaire                         | Autre information |
|----|--|---|-------------------|
| 1  | Conformité de l'installation à la demande d'autorisation | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3     | Sans objet        |
| 2  | Intégration dans le paysage et propreté                  | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6     | Sans objet        |
| 3  | Stockage des effluents                                   | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le bâtiment 5 objet de la plainte est un bâtiment qui est autorisé par arrêté préfectoral pour l'hébergement de cochettes qui sont placées dans ce bâtiment avant d'être envoyé en production dans la partie gestante de l'élevage. Les conditions de logement des cochettes sont appropriées à cet élevage en box. Le bâtiment est vétuste effectivement mais reste cependant entretenu. Il n'y a pas de signe de maltraitance le jour de l'inspection.

Dans un deuxième temps, il a été vérifié la mise en oeuvre des actions correctives demandées lors de la dernière visite d'inspection du 15 novembre 2023 en particulier le débroussaillage le long de la clôture de sécurité des 2 fosses à lisier, l'accessibilité des exutoires des drains sous fosse et la réfection par endroit de la clôture.

Les actions demandées ont été réalisées.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Conformité de l'installation à la demande d'autorisation**

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3   |
| <b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.  |
| <b>Constats :</b><br><br>La SOCIETE COOPERATIVE COSTE CHAUDE exploite selon l'arrêté d'autorisation N°D2B1-200-582 du 2 novembre 2000 un élevage de 1248 places de reproducteurs, 112 places de cochettes et 450 places de nurserie soit 3946 animaux équivalents porcs. L'arrêté initial a été complété par un arrêté préfectoral complémentaire N°BCTE/2019-48 du 6 mai 2019 lors de la mise en place d'un méthaniseur. L'élevage entretient actuellement 1193 places de truies, 8 places de verrats, 107 cochettes et 1170 places de nurserie soit 3944 animaux équivalents porcs, rubrique 3360-c (plus de 750 emplacements truies) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.<br>L'élevage de la SOCIETE COOPERATIVE COSTE CHAUDE est couvert par la directive « IED », dite directive sur les émissions industrielles. La directive définit les meilleures techniques disponibles pour réduire les émissions des plus grandes exploitations dont les élevages intensifs (existants et nouveaux) de plus de : 40000 emplacements de volailles, 2000 emplacements de porcs à l'engraissement, ou 750 emplacements de truies. |

L'élevage des truies est réparti dans 5 bâtiments d'élevage. Un 6ème bâtiment n'héberge pas d'animaux et abrite la réserve d'eau. L'unité de méthanisation n'a pas été réalisée. Un contentieux est en cours avec l'entreprise qui devait suivre les travaux. La plainte porte sur le bâtiment 5 qui ne respecterait pas le bien-être animal et surtout ne devrait pas héberger d'animaux du fait d'une vétusté apparente. Des photos transmises par la partie plaignante montre le bâtiment avec la présence d'une bétailière reculée contre le quai de chargement. Après visite sur place, le bâtiment en question héberge des cochettes qui sont en quarantaine avant d'être mise dans les bâtiments en production. Le bâtiment 5 est effectivement ancien. Il reste entretenu et les conditions d'hébergement des cochettes sont respectées. Il n'y a pas de signes de maltraitance dans ce bâtiment.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 2 : Intégration dans le paysage et propreté

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6

**Thème(s) :** Élevage, Implantation – Aménagement

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

**Constats :**

L'ensemble des bâtiments d'élevage de la SOCIETE COOPERATIVE COSTE CHAUDE sont situés sur un site boisé non visible des villages environnants. Les abords sont corrects. Cependant un débroussaillage conséquent avait été demandé lors de la dernière inspection du 15 novembre 2023 le long des grillages de protection des 2 fosses géomembranes afin d'effectuer des vérifications périodiques de l'état du grillage.

Ce débroussaillage a été réalisé et la clôture de sécurité a été refaite par endroit et consolidée.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 3 : Stockage des effluents

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II

**Thème(s) :** Élevage, Pollution

**Prescription contrôlée :**

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er juin 2005 et avant le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du

26 février 2002 susvisé ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

**Constats :**

Constat du 15 novembre 2023 :

L'exploitant de 2 fosses de stockage type géomembrane de volume 2050 et 3524 m<sup>3</sup> utile. Ces fosses au vu des effectifs entretenus soit 1248 places de reproducteurs, 112 places de cochettes et 450 places de porcelets en post sevrage soit 3946 animaux équivalents permet un stockage des effluents sur environ 8 mois. Les fosses sont entourées d'un grillage de protection qui nécessite un entretien régulier. Des broussailles ont envahi sur une grande partie le grillage entourant les fosses. Ces broussailles doivent être enlevées afin de pouvoir effectuer des vérifications périodiques sur la clôture de sécurité. Ainsi, il sera plus facile de retendre le grillage, le réparer si nécessaire. Le grillage actuel est en état bien moyen. Il en va de même d'enlever les arbustes poussant le long de la géomembrane pouvant occasionner une détérioration de celle-ci. Il n'a pas été contrôlé les 2 regards de visite des fosses à lisiers (2 tuyaux de drain en contrebas des fosses à lisier) du fait de l'embroussaillage. Leur accès doit être facilité afin d'effectuer une vérification périodique de ces exutoires et de s'assurer ainsi de l'étanchéité des membranes.

Constat du 27 novembre 2024 :

Le débroussaillage a été réalisé autour des fosses et exutoires et les clôtures de sécurité remises en état. Il n'y a pas de débordement de lisier des fosses à lisier.

**Type de suites proposées :** Sans suite